



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 – Définition / Objet

Christophe Formation Mécanique dispense des prestations de formation, d'accompagnement, et de conseil. Toute commande de prestation à Christophe Formation Mécanique par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente. La signature du devis emporte de plein droit leur acceptation par le Client. Christophe Formation Mécanique effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

### Article 2 – Inscription

Christophe Formation Mécanique établit une proposition individualisée en fonction des besoins exprimés par le client et y reformule ces besoins. Christophe Formation Mécanique adresse alors un devis au client qui doit le retourner signé et comportant la mention « Bon pour acceptation ». L'inscription d'un stagiaire s'effectue par la signature de ce devis.

Les délais de réponse de Christophe Formation Mécanique à toute demande de devis sont de 15 jours maximum.

Le client doit s'assurer que les stagiaires correspondent bien aux pré-requis/publics indiqués sur les programmes envoyés.

### Article 3. – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation Christophe Formation Mécanique et s'en justifier. L'organisme Christophe Formation Mécanique informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire –dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics– s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

### Article 4 – Prise en charge

Toute demande de prise en charge de la formation doit être adressée à l'organisme gestionnaire par l'entreprise cliente. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera directement facturé au client par Christophe Formation Mécanique.

### Article 5 – Convocation

Le client se charge de la convocation des stagiaires, il devra mettre Christophe Formation Mécanique en copie des mails.

Lors de la convocation, le client doit y joindre le programme ainsi que le règlement intérieur.

### Article 6 – Report et annulation

Christophe Formation Mécanique se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement une formation. Le client est dans ce cas, informé dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation

Toute annulation de la part du client doit faire l'objet d'une notification écrite à l'attention de Christophe Formation Mécanique. Toute formation commencée est due en totalité, sauf abandon du stage dûment justifié par la force majeure et notifié à Christophe Formation Mécanique par courrier recommandé avec accusé de réception.



### **Article 7 – Prix**

Les tarifs en vigueur comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport

### **Article 8 – Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

### **Article 9 – Responsabilité**

Toute inscription à une ou plusieurs formations dispensées par Christophe Formation Mécanique implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur de l'établissement. Christophe Formation Mécanique ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets/effets personnels apportés par les participants à la formation

### **Article 10 – Accueil des stagiaires en situation d'handicap**

En inter formation aucune possibilité d'accueillir des stagiaires en situation d'handicap pour le moment. En intra formation une étude sera faite avec le client et le stagiaire, avant la formation, sur son accueil suivant le type de formation, de besoin spécifique lié à son handicap, de local et de matériel mis à disposition par le client.

### **Article 11 – Protection des données personnelles (RGPD)**

Afin de traiter votre demande d'inscription et vous envoyer des informations commerciales, Christophe Formation Mecanique collecte vos données personnelles en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

Christophe Formation Mecanique s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du contact ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, le Commanditaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ces droits, le Commanditaire doit adresser une demande par email en écrivant à l'adresse suivante : [christophe.formation.mecanique@gmail.com](mailto:christophe.formation.mecanique@gmail.com) en indiquant son nom, prénom, adresse email.

### **Article 12 – Mise à disposition des locaux**

Le client met à disposition du formateur une salle de formation équipée selon les indications de Christophe Formation Mecanique afin de pouvoir accueillir les stagiaires dans le meilleur confort et de favoriser le bon déroulement de la formation. De plus, le client s'engage à respecter les différentes réglementations concernant l'accueil de ses collaborateurs et visiteurs en effectuant les contrôles et les mises en conformité nécessaire afin de garantir la bonne hygiène et la sécurisation des locaux.